



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 4 septembre 2018

Objet : Demande d'accès aux documents - Décision

V/Réf. : Investissements dans les palais de Justice au Québec

N/Réf. : R-79916

Monsieur,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRO, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue, le 15 août dernier laquelle se lit comme suit :

- « - *Les investissements prévus au palais de justice de Rivière-du-Loup entre le 7 avril 2014 et le 15 août 2018;*
- *Les coûts liés aux travaux effectués au palais de justice de Rivière-du-Loup entre le 7 avril 2014 et le 15 août 2018;*
- *Les investissements prévus dans chaque palais de justice au Québec entre le 7 avril 2014 et le 15 août 2018;*
- *Les coûts réels liés aux travaux effectués dans chaque palais de justice au Québec entre le 7 avril 2014 et le 15 août 2018;*
- *Rapports des travaux à effectuer au palais de justice de Rivière-du-Loup entre le 7 avril 2014 et le 15 août 2018; » (sic)*

... 2

Décision

Nous donnons partiellement suite à votre demande. En effet, d'abord, vous trouverez ci-joint un tableau exposant les coûts des travaux effectués dans les différents palais de justice d'avril 2014 à août 2018. Puis, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez consulter les documents budgétaires notamment ceux intitulés « Plan québécois des infrastructures 2014-2024 » et « Les infrastructures publiques 2018-2028 » disponibles à l'adresse suivante afin d'être informé des investissements prévus dans les différents palais de justice au Québec : <https://www.tresor.gouv.qc.ca/infrastructures-publiques/publications/> . Il est à noter que ces investissements sont présentés sur une période de dix ans et les projets en maintien d'actifs, en projets de bonification du niveau de service et en études de projets en bonification de services y sont répertoriés. Une partie de l'enveloppe budgétaire est également affectée à la résorption du déficit en maintien d'actifs.

Enfin, le Ministère ne détient aucun document concernant les investissements prévus et les rapports des travaux effectués au palais de justice de Rivière-du-Loup. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1). Prenez note que les travaux effectués au palais de justice de Rivière-du-Loup, pour la période visée dans votre demande, sont des travaux d'entretien et d'amélioration. Par conséquent, votre demande relève davantage de la Société québécoise des infrastructures qui est le propriétaire de l'Édifice. Sans présumer de sa réponse, nous vous invitons à formuler votre demande au responsable de cet organisme aux coordonnées suivantes :

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

M^e Cynthia Imbeault
Secrétaire générale
Édifice Marie-Fitzbach
1075, rue de l'Amérique-Française
Québec (Québec) G1R 5P8
Tél. : 418 646-1766 #3449
Télec. : 418 528-7640
acces.information@sqi.gouv.qc.ca

Vous trouverez ci-joint copie des articles de loi sur lesquels se fondent notre décision.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé *Avis de recours*.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNEL**

[...]

CHAPITRE I

APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1

[...]

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

- 1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;
- 2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;
- 3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13

[...]

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

Coûts des travaux effectués du 8 avril 2014 au 15 août 2018 selon le palais de justice

Régions administratives, Directions régionales et Districts judiciaires	Palais de justice	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total des coûts de travaux pour la période du 8 avril 2014 au 15 août 2018
Capitale nationale et régions							
08 Abitibi-Témiscamingue							
Amos (Abitibi)	1	7 240,65 \$	0,00 \$	3 849,61 \$	26 290,90 \$	0,00 \$	37 381,16 \$
Val-d'Or (Abitibi)	1	0,00 \$	3 681,53 \$	8 591,30 \$	4 630,00 \$	0,00 \$	16 902,83 \$
Rouyn-Noranda (Rouyn-Noranda)	1	0,00 \$	0,00 \$	5 144,77 \$	8 380,27 \$	0,00 \$	13 525,04 \$
Ville-Marie (Témiscamingue)	1	2 253,16 \$	0,00 \$	0,00 \$	14 770,00 \$	0,00 \$	17 023,16 \$
10 Nord-du-Québec							
Kuujuuaq (Abitibi)	1	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	42 943,16 \$	0,00 \$	42 943,16 \$
01 Bas-Saint-Laurent							
Rimouski (Rimouski)	1	5 687,36 \$	0,00 \$	63 702,00 \$	2 513,66 \$	0,00 \$	71 903,02 \$
Rivière-du-Loup (Kamouraska)	1	442,13 \$	4 738,75 \$	4 696,38 \$	3 482,51 \$	25 055,00 \$	38 414,77 \$
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine							
New Carlisle (Bonaventure)	1	0,00 \$	39 386,80 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	39 386,80 \$
Percé (Gaspé)	1	28 303,51 \$	5 624,74 \$	11 997,36 \$	3 418,68 \$	0,00 \$	49 344,29 \$
09 Côte-Nord							
Baie-Comeau (Baie-Comeau)	1	13 693,05 \$	18 348,25 \$	38 850,89 \$	0,00 \$	0,00 \$	70 892,19 \$
Sept-Îles (Mingan)	1	10 652,74 \$	16 020,66 \$	0,00 \$	4 493,65 \$	0,00 \$	31 167,05 \$
05 Estrie							
Cowansville (Bedford)	1	0,00 \$	0,00 \$	8 351,82 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 351,82 \$
Granby (Bedford)	1	0,00 \$	21 646,50 \$	31 763,73 \$	39 212,78 \$	8 602,64 \$	101 225,65 \$
Lac-Mégantic (Mégantic)	1	17 955,82 \$	384 231,48 \$	1 895,50 \$	15 978,09 \$	0,00 \$	420 060,89 \$
Sherbrooke (Saint-François)	1	0,00 \$	28 333,85 \$	12 675,28 \$	271 884,24 \$	20 856,01 \$	333 749,38 \$
17 Centre-de-Québec							
Drummondville (Drummond)	1	2 000,00 \$	30 113,20 \$	13 599,33 \$	20 464,10 \$	0,00 \$	66 176,63 \$
Victoriaville (Arthabaska)	1	2 170,00 \$	2 224,43 \$	47 829,99 \$	17 061,97 \$	666,44 \$	69 952,83 \$
04 Mauricie							
La Tuque (Saint-Maurice)	1	7 470,23 \$	482,01 \$	2 067,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 019,44 \$
Shawinigan (Saint-Maurice)	1	2 782,88 \$	16 671,52 \$	8 465,08 \$	38 151,09 \$	10 011,22 \$	76 081,79 \$
Trois-Rivières (Trois-Rivières)	1	2 982,41 \$	25 180,56 \$	23 434,18 \$	9 832,30 \$	25 923,63 \$	87 353,08 \$
16 Montérégie (excluant Longueuil)							
Saint-Jean-sur-Richelieu (Iberville)	1	0,00 \$	961,15 \$	10 224,73 \$	15 123,00 \$	1 995,00 \$	28 303,88 \$
Salaberry-de-Valleyfield (Beauharnois)	1	0,00 \$	0,00 \$	2 426,32 \$	32 285,11 \$	0,00 \$	34 711,43 \$
Sorel-Tracy (Richelieu)	1	0,00 \$	0,00 \$	10 127,37 \$	7 160,25 \$	0,00 \$	17 287,62 \$
Saint-Hyacinthe (Saint-Hyacinthe)	1	4 632,54 \$	14 498,00 \$	15 404,50 \$	33 796,99 \$	0,00 \$	68 332,03 \$
07 Outaouais							
Campbell's Bay (Pontiac)	1	3 389,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 389,60 \$
Gatineau (Hull)	1	82 457,59 \$	110 125,22 \$	68 602,81 \$	74 664,27 \$	949,03 \$	336 798,92 \$
Maniwaki (Labelle)	1	6 124,05 \$	3 006,32 \$	1 257,85 \$	27 320,65 \$	17 135,68 \$	54 844,55 \$
03 Québec							
La Malbaie (Charlevoix)	1	0,00 \$	6 084,07 \$	18 070,09 \$	0,00 \$	175,00 \$	24 329,16 \$
Québec (Québec)	1	57 668,38 \$	71 950,71 \$	141 409,10 \$	166 596,15 \$	33 713,31 \$	471 337,65 \$
12 Chaudière-Appalaches							
Montmagny (Montmagny)	1	255 332,13 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	255 332,13 \$
Saint-Joseph-de-Beauce (Beauce)	1	0,00 \$	0,00 \$	19 150,00 \$	12 522,55 \$	0,00 \$	31 672,55 \$
Thetford Mines (Frontenac)	1	0,00 \$	206,28 \$	1 550,97 \$	14 966,20 \$	0,00 \$	16 723,45 \$
02 Saguenay-Lac-St-Jean							
Alma (Alma)	1	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 854,13 \$	0,00 \$	15 854,13 \$
Chibougamau (Abitibi)	1	0,00 \$	0,00 \$	695,00 \$	2 456,30 \$	0,00 \$	3 151,30 \$
Roberval (Roberval)	1	5 318,44 \$	1 792,87 \$	3 257,14 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 368,45 \$
Saguenay - secteur Chicoutimi (Saguenay)	1	0,00 \$	9 443,81 \$	40 741,80 \$	0,00 \$	0,00 \$	50 185,61 \$
TOTAL : Capitale Nationale	36						
Métropole							
16 Montérégie (Longueuil seulement)							
Longueuil (Longueuil)	1	129 121,31 \$	42 888,44 \$	133 439,43 \$	878 529,21 \$	15 095,43 \$	1 199 073,82 \$
06 Montréal-Centre							
Montréal (Montréal)	1	210 714,92 \$	191 268,15 \$	1 285 703,71 \$	739 600,26 \$	73 983,48 \$	2 501 270,52 \$
13 Laval							
Laval (Laval)	1	122 907,40 \$	7 686,50 \$	98 253,21 \$	56 013,45 \$	22 142,58 \$	307 003,14 \$
15 Laurentides							
Mont-Laurier (Labelle)	1	751,69 \$	1 914,75 \$	2 832,47 \$	23 673,91 \$	0,00 \$	29 172,82 \$
Saint-Jérôme (Terrebonne)	1	30 252,80 \$	160 761,51 \$	26 786,90 \$	557 117,35 \$	50 962,83 \$	825 881,39 \$
14 Lanaudière							
Joliette (Joliette)	1	42 336,29 \$	2 830,68 \$	22 550,05 \$	42 550,14 \$	0,00 \$	110 267,16 \$
TOTAL : Métropole	6						
PROVINCIAL							
TOTAL : Provincial*	42	1 054 641,08 \$	1 222 102,74 \$	2 189 397,87 \$	3 223 737,32 \$	307 267,28 \$	7 997 146,29 \$

* Ces montants représentent les coûts liés aux travaux effectués dans les palais de justice. Toutefois, ceux-ci ne comprennent pas les investissements prévus aux plans québécois des infrastructures ainsi que les sommes investies dans les palais pour l'amélioration de l'infrastructure technologique qui, quant à elles, ne font pas l'objet d'une répartition par établissement.